



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N° : 17

**OBJET : modification du plan de financement
Projet Alimentaire Territorial (PAT) au titre de la
demande de subvention Contrat Régional de
Solidarité Territoriale (CRST)**

DECISION DU 24 OCT. 2023

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L5211-2, L 5211-10 ;

VU la délibération n°6 du 4 décembre 2020 du Comité Syndical approuvant le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial

VU la délibération n°4 du Comité Syndical du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération n°2 du Bureau Syndical du 1^{er} février 2023 approuvant la demande de subvention pour l'animation du PAT dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) – 2023 ;

CONSIDERANT que le projet PAT s'inscrit dans la stratégie du CRST sur l'emploi dans l'axe économie agricole qui prévoit le financement de l'ingénierie accompagnant les démarches de PAT ;

CONSIDERANT l'application erronée d'un taux de 7.5% des dépenses, hors masse salariale, au lieu du taux de 15% prévu dans le cadre du financement de l'ingénierie du PAT. Il convient donc de réévaluer les dépenses et les recettes, ainsi le tableau de financement doit donc être modifié ;

CONSIDERANT que le montant total des dépenses initiales passe de 64 675 € à 52 900 €, soit une diminution d'environ 18 %, inférieure à 20% conformément à la délibération n°4 du Comité Syndical du 18 octobre 2023, portant délégation de pouvoir au Président ;

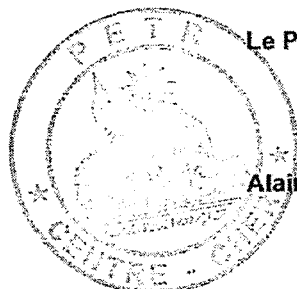
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de modifier le plan de financement du PAT pour la demande de subvention CRST, passant d'un montant total de 64 675 € à 52 900 € :

Plan de financement prévisionnel PAT – 2023			
Animation et pilotage	46 000 €	CRST	18 300 €
Taux forfaitaire 15 %	6 900 €	FEDER	23 000 €
		AUTOFINANCEMENT	11 600 €
TOTAL DEPENSES	52 900 €	TOTAL RECETTES	52 900 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Publique de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2023**

Publication électronique : **27 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

